

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 08 avril 2009 à 9 h 30

« Les régimes de retraite des indépendants : les problématiques spécifiques »

Document N°10

Document de travail, n'engage pas le Conseil

« Les engagements des régimes complémentaires vieillesse du RSI »

Zoom, n° 25, décembre 2008

Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI)

Les engagements des régimes complémentaires vieillesse du RSI

Les projections des régimes de retraite sur un horizon de 50 ans (cf. zoom n°10 « Les perspectives financières du régime complémentaire vieillesse des commerçants » et zoom n°16 « Les effets attendus de la réforme de 2007 sur les perspectives du régime complémentaire des artisans ») éclairent les perspectives financières des régimes. Cet éclairage peut toutefois être complété par d'autres évaluations, telles celles des engagements des régimes. La Cour des Comptes dans son rapport 2008 sur la sécurité sociale en a du reste formé le souhait.

Les régimes complémentaires vieillesse du RSI fonctionnent en répartition provisionnée. Ainsi, les réserves (actif) qu'ils ont accumulées depuis leur création peuvent être mises en regard de cette dette (passif) comme pour les régimes de retraite facultatifs. Contrairement à ces derniers, on ne s'attend pas à une couverture complète des engagements puisqu'il s'agit de régimes de sécurité sociale gérés pour l'essentiel en répartition. Ainsi, le nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO) doit présenter chaque année dans son rapport de solvabilité le taux de couverture de ses engagements par sa réserve. Deux autres régimes de sécurité sociale sont dans l'obligation de publier leurs engagements, le régime des pensions civiles et militaires dont les engagements figurent depuis 2004 en annexe des comptes de l'Etat et celui de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) qui est dans l'obligation de couvrir en permanence l'intégralité de ses engagements par ses actifs.

La notion d'engagement repose sur l'estimation du coût total des droits acquis par l'ensemble des assurés du régime (retraités actuels et futurs retraités). Il est possible d'assimiler ces droits acquis à une dette contractée par le régime vis-à-vis de ses assurés. Mais

cette dette est difficile à mesurer et son estimation dépend de la méthode utilisée. Elle est par ailleurs largement contingente aux hypothèses retenues (âge de départ en retraite, taux d'actualisation, table de mortalité). Le règlement du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO) détaille les paramètres à retenir pour le calcul des engagements de ce régime et on peut également utiliser ces hypothèses pour calculer les engagements de l'autre régime complémentaire du RSI, celui des artisans.

LES ENGAGEMENTS : UNE ESTIMATION DE LA DETTE DU REGIME VIS-A-VIS DE SES ASSURES

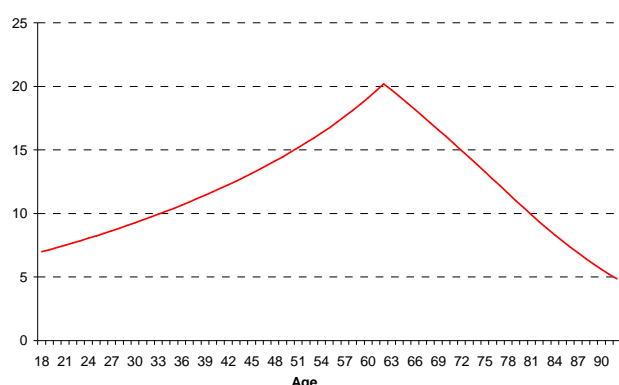
La méthode retenue pour évaluer les engagements des régimes complémentaires vieillesse du RSI est celle dite des droits acquis (cf. encadré sur les évaluations des engagements retraite).

Cette méthode consiste à fermer fictivement le régime à la date d'évaluation et à estimer les prestations qu'il devrait servir aux retraités actuels et futurs jusqu'à leur décès. Pour ceux qui n'ont pas encore liquidé leur pension (cotisants et radiés), on considère la prestation correspondant aux droits qu'ils ont acquis aujourd'hui et qu'ils sont susceptibles de percevoir pendant toute leur période de retraite future. Dans le cas de régimes en points, tels les régimes complémentaires du RSI, ces droits acquis s'expriment facilement en nombre de points. En revanche pour les régimes de base dont la prestation dépend de l'ensemble de la carrière avec notamment le calcul du revenu annuel moyen, l'exercice est plus difficile.

N°25 - décembre 08

Le calcul des engagements dépend des points acquis dans le régime, de la date prévue de versement de la pension et de la durée probable de retraite. Ainsi le profil par âge de ces droits est une courbe en chapeau (cf. graphique suivant). Il est très bas pour les jeunes générations, celles-ci ont acquis peu de points et le versement de leur pension n'interviendra que dans un horizon éloigné. Leurs droits sont alors réduits par l'application d'un taux d'actualisation.

Prix d'une rente viagère versée à partir de 62 ans d'un euro selon l'âge de l'assuré



Hypothèses : taux d'actualisation 2,67% - table de mortalité TH05

Plus l'âge augmente, plus les points acquis augmentent et plus la date de la retraite se rapproche. Les engagements pour une génération sont maximaux lorsque celle-ci est en âge de partir en retraite, puis ils décroissent dans la mesure où la durée de retraite restant à vivre aux retraités décroît avec l'âge.

Les engagements dépendent de l'ensemble des points acquis dans le régime par les retraités, les cotisants et les radiés, de la valeur du point à la date d'évaluation, des comportements de départ en retraite futurs, de la mortalité prospective et d'un taux d'actualisation qui reflète le calendrier estimé du versement des prestations futures.

LES ENGAGEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE DES COMMERÇANTS

Le règlement du régime du NRCO (art.23. II) prévoit le calcul de la provision mathématique théorique « nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées, acquises dans le régime à compter du 1er janvier 2004, sur la base de la valeur de service à la date d'inventaire ». Il s'agit de la mesure actuarielle des engagements du NRCO au titre des droits acquis depuis 2004. Ainsi les droits relevant de l'ancien régime des conjoints ne sont pas intégrés dans la provision.

Hypothèses de calcul des engagements au 31/12/2007

Hypothèses	Référence	Valeurs retenues
Taux d'actualisation	60 % TME semestriel au 31/12/2007	2,67%
Tables de mortalité	Tables de génération homologuées	TGH-TGF 2005
Valeur de service du point au 31/12/2007	Réglementaire	1,055 € pour les commerçants 0,29331 € pour les artisans
Taux de réversion	Réglementaire	60 %
Age de départ en retraite	Constaté dans le régime	63 ans pour les commerçants, 62 ans pour les artisans
Age de réversion	Réglementaire	60 ans pour les commerçants, 55 ans pour les artisans
Inflation		Evaluation en euros constants (mais hypothèse sous-jacente d'inflation 1,6%)
Revalorisation		La revalorisation des pensions liquidées est indexée selon l'inflation (hors réforme RCO artisans)
Convention de versement	Réglementaire	Mensuelle à terme échu

N°25 - décembre 08

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements du régime au 31 décembre 2007, sont conformes aux dispositions de l'article 23, § VI du règlement du NRCO. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

En prenant en compte ces hypothèses, les engagements au 31/12/2007 du régime au titre des droits acquis depuis 2004, s'élèvent à 2 816 millions d'euros et se décomposent de la façon suivante :

Engagement du NRCO – droits acquis depuis le 01/01/2004 au 31/12/2007

Types de droits	Nombre de Points NRCO acquis à compter du 01/01/2004	Engagements au 31/12/2007
Cotisants actifs	159	2 337,5
Cotisants radiés	22	349,5
Droits directs	6	129
Droits dérivés	0	0
Total	186	2 816

Le règlement du NRCO ne prévoit pas le calcul des engagements du NRCO au titre des droits acquis avant 2004, droits repris du régime des conjoints et compte minimum de points (CMP). La prestation relative au Compte Minimum de Point (CMP – prestation versée aux personnes ayant cotisé dans l'ancien régime des conjoints pendant au moins 15 ans mais ne remplissant pas la condition matrimoniale nécessaire pour bénéficier d'une majoration au titre d'un conjoint) ne concerne aujourd'hui que 9853 assurés. En revanche, les droits repris au titre du régime des conjoints constituent plus des trois quarts des engagements du régime. Même si ces droits ont été figés à la fermeture du régime, l'ancien régime des conjoints n'a pas terminé sa montée en charge, les bénéficiaires augmentant de 5% entre 2006 et 2007.

Les engagements au titre des droits antérieurs à 2004 s'élèvent à 10 004 M€, ce qui porte à 12 820 M€ le montant global des engagements du NRCO au 31/12/2007. Le tableau suivant présente le détail de cette estimation.

Engagement global du NRCO au 31/12/2007 (en millions)

Type de droits	Engagements au 31/12/2007
Compte minimum de points	149
Droit repris	9 855
Total droit acquis avant 2004	10 004
Droit acquis depuis 2004	2 816
Engagement global du NRCO	12 820

Rapport de solvabilité 2007 du NRCO

Le pilotage du régime complémentaire des commerçants repose sur l'élaboration d'un rapport de solvabilité. Dans ce cadre, le règlement du NRCO définit d'une part les hypothèses de projection du régime et d'autre part un critère de revalorisation des pensions dépendant de la couverture des engagements que le régime a pris à l'égard de ses assurés.

Il s'agit à la fois des engagements pris à l'égard des cotisants (c'est-à-dire les points qui ont été acquis par ceux-ci et qu'il faudra honorer quand ils seront à la retraite) et à l'égard de ses retraités (c'est-à-dire les points qui leur sont servis aujourd'hui et qu'il faudra continuer à leur servir jusqu'à leur décès). Pour une revalorisation au moins égale à l'évolution des prix, la réserve doit couvrir au moins la moitié des engagements contractés depuis le 1^{er} janvier 2004.

Au 31/12/2007, le taux de couverture du NRCO s'élevait à 54,7%, avec une réserve comptable qui s'élevait à 1540 millions d'euros. Le taux de couverture estimé au 31/12/2008 à partir des hypothèses réglementaires s'élève à 53,3% ce qui permet une revalorisation en 2009 de la valeur du point au plus égale à l'évolution des prix hors tabac.

LES ENGAGEMENTS DU REGIME COMPLEMENTAIRE DES ARTISANS

Sans tenir compte de la réforme décidée en 2007, les engagements du régime complémentaire des artisans s'élèveraient à 24 220 millions d'euros au 31 décembre 2007 avec les mêmes hypothèses actuarielles que celles du NRCO mais avec un âge de départ en retraite plus précoce.

N°25 - décembre 08

Engagements du RCO au 31/12/2007 avant réforme

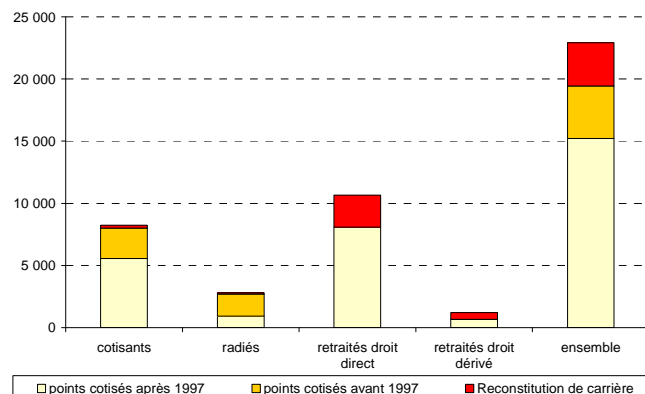
Types de droits	Nombre de points	Engagements au 31/12/2007
Cotisants actifs	1 912	8 749
Cotisants radiés	675	3 252
Droits directs	2 280	10 964
Droits dérivés	334	1 255
Total	5 201	24 220

Le calcul des engagements ne permet pas de mettre en évidence tous les effets de la réforme décidée en 2007. En effet, celle-ci modifie la valorisation des droits déjà acquis, ce dont peut rendre compte un calcul d'engagements, mais aussi la constitution des droits futurs (hausse des cotisations, baisse du taux de rendement) et la valorisation future de ces points. Une des dispositions nouvelles sur les prestations consiste à différencier la revalorisation selon la date d'acquisition ou la date de liquidation de la pension. Pour les années 2008 à 2013, la revalorisation de la valeur de service du point de retraite cotisé sera égale à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente. Toutefois deux catégories de points font exception à ce principe :

- ✓ Première exception : à compter de l'année 2009, la revalorisation de la valeur de service du point de retraite attribué au titre de la reconstitution de carrière (quelle que soit la date de liquidation de la pension) est limitée à 33% de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente. Tous les retraités actuels et futurs sont concernés.
- ✓ Deuxième exception : pour les pensions liquidées à partir du 01/01/2008, la revalorisation des points cotisés acquis avant 1997 est égale, à compter de l'année 2009, à 50% de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente.

La prise en compte de la moindre revalorisation de ces deux catégories de point conduit à une baisse de 5% des engagements du régime complémentaire des artisans. La baisse est plus importante pour les radiés, dont 65% des points cotisés ont été acquis avant 1997. Chez les retraités (qui représentent plus de la moitié des engagements), la moindre revalorisation des points de reconstitution de carrière fait diminuer de 3% les engagements.

Engagements du RCO au 31/12/2007 après réforme



Aujourd'hui encore, le poids de ces droits gratuits reste important : en 2007, le tiers des droits servis n'a pas été cotisé. Cette politique de reconstitution gratuite de carrière a été généreuse mais elle a considérablement freiné la constitution de réserves et s'est faite aux dépens de l'équilibre du régime à moyen terme. Le régime disposerait aujourd'hui de l'ordre de 8 milliards d'euros de réserves supplémentaires s'il n'avait pas eu à financer ces droits depuis 1979. Il a consacré à ce financement plus de la moitié des réserves qu'il aurait pu constituer. Il reste 3,4 milliards (soit 15% des engagements) à financer durant les prochaines années au titre de ces reconstitutions de carrière, la réforme ayant toutefois permis de réduire de plus de 10% ses engagements sur ces droits.

Engagements du RCO au 31/12/2007 après réforme

Types de droits	Nombre de points	Engagements au 31/12/2007
Points cotisés après 1997	3 226	15 242
Points cotisés avant 1997	1 029	4 258
Reconstitution de carrière	946	3 474
Ensemble	5 201	22 974

Seules les mesures liées à la revalorisation des pensions sont visibles lors du calcul des engagements. Or le champ de la réforme de 2007 est beaucoup plus large, puisqu'elle conduit également à une baisse du taux de rendement et une hausse de l'effort contributif.

N°25 - décembre 08

SENSIBILITE DES ENGAGEMENTS AUX PARAMETRES

Age de départ en retraite

L'âge moyen de départ retenu pour toutes les générations correspond aux constats actuellement faits hors retraite anticipée. Les engagements ne tiennent pas compte des futurs comportements de départs en retraite, conséquence à la fois de l'allongement de la durée de carrière nécessaire pour l'obtention du taux plein mais également des débuts de carrières plus tardifs. En augmentant d'un an l'âge moyen de départ en retraite des artisans, les engagements du régime complémentaire diminuent de 2%.

Engagements au 31/12/2007 du RCO selon l'âge moyen de départ en retraite

Hypothèses	Engagements au 31/12/2007
Artisans départ en retraite à 62 ans, réversion à 55 ans	22 974
Artisans départ en retraite à 63 ans, réversion à 55 ans	22 508
Artisans départ en retraite à 62 ans, réversion à 60 ans	22 694

L'âge de la réversion intervient également dans le calcul des engagements : plus il est possible de bénéficier jeune d'une pension de réversion, plus les engagements du régime de retraite augmentent. Il est possible de bénéficier d'une pension de réversion au régime complémentaire des commerçants à partir de 60 ans, contre 55 ans chez les artisans (alignement sur le régime général depuis la réforme 2007). En alignant l'âge légal de réversion du régime des artisans, les engagements diminuent de 1%.

Table de mortalité

La réglementation, via le Code des Assurances, le Code de la Sécurité Sociale et le Code de la Mutualité, établit clairement quelles tables de mortalité sont à utiliser.

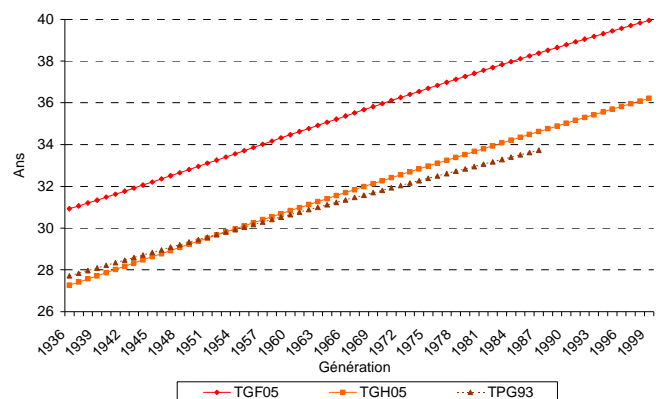
Pour ce qui est des rentes viagères, la table TGH05 pour les assurés de sexe masculin et la TGF05 pour les assurées de sexe féminin, avec les décalages d'âges spécifiques à la génération, succèdent à la table générationnelle TPG93 qui a été établie à partir des données de l'INSEE (observations réalisées entre 1988

et 1990) et homologuée depuis avril 1993 jusqu'à l'année dernière. Les nouvelles tables ont été construites en se basant sur des populations d'assurés et non sur la population globale. Elles fournissent des probabilités de décès plus faibles que les anciennes tables : l'espérance de vie à la naissance est actuellement plus importante que par le passé, bien que l'écart relatif entre les hommes et les femmes tend à diminuer.

Ce nouveau dispositif se traduit :

- Par la prise en compte d'un allongement de l'espérance de vie des populations de bénéficiaires de rentes,
- Par la prise en compte de la grande différence de situation viagère qui prévaut de manière durable entre hommes et femmes.
- Elles ne sont plus uniquement féminines mais alternativement masculines et féminines, il y a les tables TGH05 et TGF 05.

Evolution anticipée de l'espérance de vie à 60 ans d'après les tables TPG1993 et TGF05-TGH05



Il est possible de formuler les conséquences du passage des tables TPG1993 aux tables TGH05 et TGF05 par l'évolution de l'espérance de vie à 60 ans dans les deux modèles prospectifs : en effet, pour les femmes, l'espérance de vie à 60 ans passe de 30,14 ans pour la génération 1936 à 38,38 ans pour la génération 1993, soit une augmentation de 27,3%. Pour les hommes, l'espérance de vie à 60 ans passe de 26,33 ans pour la génération 1936 à 34,62 ans pour la génération 1993, soit une augmentation de 31,5%. Alors que l'espérance de vie à 60 ans issue des TPG1993 est de 26,95 ans pour la génération 1936 et de 33,73 ans pour la génération 1993.

N°25 - décembre 08

Cette hausse de la durée de versement de la retraite implique une augmentation des engagements des régimes :

Engagements au 31/12/2007 du RCO selon la table de mortalité

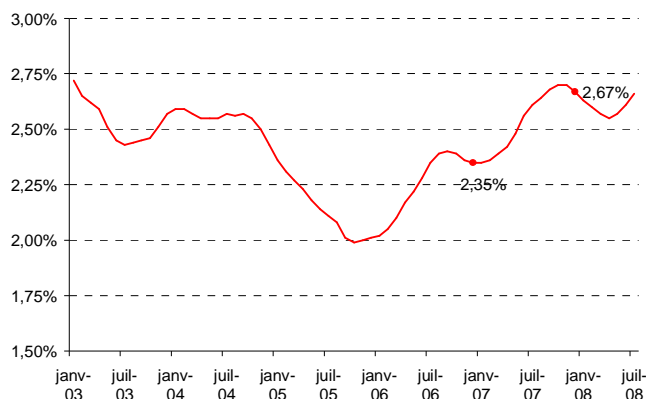
	Artisans
Nouvelles tables (TGH05 TGF05)	22 974
Ancienne table (TPG93)	22 342

Taux d'actualisation

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important : plus le taux d'actualisation est fort, moins les engagements seront élevés. Un taux d'actualisation faible permet de prémunir contre le risque de long terme. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'argent mais il ne traduit ni le risque actuariel ni le risque de placement. Le taux d'actualisation reflète le calendrier estimé de versement des prestations.

Le cadre réglementaire du NRCO fixe un taux d'actualisation au plus égal à 60% du TME (taux moyen des emprunts d'Etat français) calculé sur une base semestrielle. Etant fondée sur des données de marché, cette hypothèse évolue au cours du temps : ce taux s'élève à 2,67% au 31 décembre 2007 contre 2,35% au 31 décembre 2006.

Evolution du TME depuis janvier 2003



Cependant cette référence n'est pas unique. Ainsi, dans les normes comptables internationales (IAS - *International Accounting Standard*) qui définissent le mode de calcul des engagements des entreprises cotées en bourse, « le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit être déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Dans les pays où ce type de marché n'est pas actif, il faut prendre le taux (à la clôture) des obligations d'Etat. La monnaie et la durée des obligations d'entreprises ou des obligations d'Etat doivent être cohérentes avec la monnaie et la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi. »

Concernant une caisse de retraite gérant un régime obligatoire, la référence peut être le taux des OAT indexées sur l'inflation. Au 30 décembre 2007, celui-ci s'élevait à 2,3 % pour les OAT indexées à 29 ans (taux réel) alors qu'au 31 décembre 2006, il s'élevait à 1,9%. Ce taux d'actualisation est retenu par l'Etat pour le calcul de ses engagements au titre des retraites des fonctionnaires de l'Etat mais en tenant compte d'une moyenne sur les cinq dernières années afin de rechercher une stabilité maximale eu égard à la durée de ces engagements (il a été retenu 2% de taux d'actualisation dans les comptes de l'Etat 2007 contre 2,5% dans les comptes 2006).

La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu. En tenant compte du même taux d'actualisation du rapport de solvabilité 2006 du NRCO, les engagements des régimes complémentaires du RSI augmentent de +6% et de +13% en retenant celui des comptes de l'Etat 2007.

Engagements au 31/12/2007 du RCO et du NRCO selon le taux d'actualisation

	Artisans	Commerçants
Taux d'actualisation 2,67%	22 974	12 820
Taux d'actualisation 2,35%	24 319	13 596
Taux d'actualisation 2%	25 938	14 530

N°25 - décembre 08

Les engagements des régimes de retraite dépendent fortement des hypothèses retenues. La définition de contraintes strictes mais temporellement datées, comme c'est le cas dans le règlement du régime complémentaire des commerçants, ne protège pas contre de fortes fluctuations annuelles. De plus, comme le souligne l'INSEE, les engagements ont moins de pertinence pour des régimes en répartition financés par prélèvements obligatoires que pour les régimes facultatifs d'employeurs qui doivent se prémunir contre le risque de faillite. *« Les régimes de retraite obligatoires ont certes une dette vis-à-vis de leurs cotisants et retraités actuels, qui est la contrepartie des cotisations qu'ils ont versées pour assurer les retraites des générations précédentes. Mais en régime permanent, cette dette est à son tour contrebalancée par les flux des cotisations qui sont attendus de la part des générations ultérieures ».*

Cet indicateur ne permet ni d'appréhender l'état de l'équilibre financier du régime, ni de rendre compte de l'ensemble des effets d'une réforme comme celle en cours dans le régime des artisans. C'est pourquoi les réformes actuelles des régimes ayant constitué des réserves prennent également en compte l'horizon d'extinction des réserves (réforme du régime complémentaire des artisans en 2007) ou le niveau des réserves à un horizon donné (régime complémentaire des agents non titulaires de la fonction publique, IRCANTEC, en 2008).

Références

Pellé, T. (2006) « *Prise en compte des dépenses de pensions et évaluation des engagements de l'Etat en matière de retraite* », Communication au 11eme colloque de l'Association de Comptabilité Nationale

INSEE (2006) « *Les engagements implicites des systèmes de retraite* » Rapport sur les comptes de la Nation de 2005

Compte général de l'Etat 2007

Rapport de la Cour des Comptes 2008 sur la sécurité sociale

Paramètres des régimes complémentaires du RSI

Les régimes complémentaires vieillesse du RSI sont des régimes de retraite en points. Chaque année, les cotisations versées par les assurés sont converties en points de retraite en divisant les cotisations par la valeur d'achat du point de l'année considérée. Les points obtenus annuellement sont alors cumulés tout au long de la carrière des cotisants. A la liquidation des droits, le montant de la retraite est déterminé en multipliant le nombre de points acquis tout au long de la carrière de l'assuré par la valeur de service du point.

Au 31 décembre 2007, le taux de cotisation du Régime Complémentaire Obligatoire des artisans (RCO) s'élevait à 7%, la valeur d'achat du point du RCO à 4,145 €, la valeur de service du point à 0,29331€ (soit un rendement de 7%). Le taux de cotisation du Nouveau Régime Complémentaire Obligatoire des commerçants (NRCO) s'élevait à 6,5%, la valeur d'achat du point du NRCO à 14,648 €, la valeur de service du point à 1,055 € (soit un rendement de 7,2%).

Au 31 décembre 2008, la valeur d'achat du point du RCO s'élève à 4,207 €, la valeur de service du point à 0,29770€ et la valeur d'achat du point du NRCO à 14,809 €, la valeur de service du point à 1,067 €.

Evaluation des engagements retraite

L'évaluation actuarielle propose trois méthodes de calcul des engagements d'un régime de retraite par répartition (Van den Noord et Herd, 1994 ; Vernière, 1997 ; Franco *et al.*, 2004, rapport Pébereau 2005, Compte général de l'Etat 2007) :

- La *méthode des droits acquis* (ou « rétrospective » ou *Accrued-to-Date Liabilities*) revient à supposer l'extinction du régime à la date du calcul. Les engagements sont égaux à la somme actualisée à cette date des pensions restant à verser aux retraités et des pensions futures des cotisants, ces dernières étant calculées sur la base des droits acquis à la date du calcul et qui seront versées à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite. C'est la méthode retenue pour la norme IAS.
- La *méthode des unités de crédit projetées*, utilisée pour le calcul des engagements de l'Etat, considère que les engagements à l'égard des actifs en place sont proportionnels au nombre d'années de services effectuées. Elle consiste en effet à évaluer au mieux les prestations de retraite qui seront servies, puis à les affecter d'un coefficient égal, au nombre d'années de services effectuées rapporté au nombre d'années de services estimées au moment du départ à la retraite. L'évolution de carrière probable des actifs est prise en compte et le régime est, par convention, supposé « fermé » à la date de l'évaluation. Pour les régimes à prestations définies, comme le régime des pensions civiles et militaires, la méthode des unités de crédit projetées est préconisée.
- La *méthode du système fermé* suppose que le régime ne s'éteint qu'au décès du dernier cotisant présent au moment du calcul. Les engagements sont égaux à la somme actualisée des pensions des retraités et des pensions versées aux cotisants au terme de leur carrière, déduction faite de la valeur actualisée des cotisations retraite restant à percevoir. L'évaluation requiert d'anticiper l'évolution des carrières.
- La *méthode du système ouvert* suppose le fonctionnement du régime sur une durée illimitée. Aux engagements calculés pour un « système fermé » s'ajoute alors la valeur actualisée des pensions de nouveaux adhérents, nette des cotisations versées. Des hypothèses sur les affiliations futures au régime doivent alors également être formulées.
- Suite aux préconisations de la Commission présidée par M. Pébereau et de la Cour des Comptes, la présentation des engagements de l'Etat est complétée par des informations sur les *besoins de financement futurs* du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires. L'approche dite en « système ouvert » permet d'appréhender les besoins de financement futurs inhérents au régime, compte tenu de la masse des prestations et des cotisations anticipées. Cette analyse revient à estimer la valeur actualisée des déficits techniques annuels du régime des fonctionnaires et permet de quantifier les efforts supplémentaires à réaliser ultérieurement, à législation inchangée, pour faire revenir le système à l'équilibre.

Directeur de la publication : Dominique Liger – Coordination éditoriale : Direction du Management des Ressources – Direction des Etudes et des Placements – Etudes actuarielles - Rédacteurs : **Mélanie Glénat** (Melanie.Glenat@le-rsi.fr) et **Martial Ouapou** (martial.ouapou@le-rsi.fr)
Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.le-rsi.fr

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (orange). Ces trois séries sont disponibles sur notre site Internet : www.le-rsi.fr dans la rubrique Publications / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles